



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-179**

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2022-09-01-00031 - Délégation de signature de la responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Gironde - Équipe de Bordeaux (2 pages) Page 3

33-2022-09-01-00029 - Délégation de signature de la responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Gironde (1 page) Page 6

33-2022-09-01-00030 - Délégation de signature de la responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Gironde - Équipe d'Arcachon (2 pages) Page 8

33-2022-09-01-00032 - Délégation de signature de la responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Gironde - Équipe de Mérignac (2 pages) Page 11

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

33-2022-09-12-00001 - arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant recomposition de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Gironde (3 pages) Page 14

SOUS PREFECTURE ARCACHON / Règlementation

33-2022-09-12-00002 - Arrêté du 12/09/2022 portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible (1 page) Page 18

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-01-00031

Délégation de signature de la responsable du Pôle de
contrôle des revenus et du patrimoine de Gironde -
Équipe de Bordeaux



Direction générale des finances publiques
Centre des Finances publiques de Mérignac
Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
de la Gironde
106 avenue du Château d'eau
33707 MERIGNAC Cedex
Mél. : drfip33-pcrp-gironde@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Gironde

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BELMO Aldric BERQUIER THIERRY CARNELOS DIDIER GARDERE DOMINIQUE LAFON MARGE	LE BAUT-BRIARD MARIE-HELENE MAINVIELLE JEAN-MARIE MANZANO Pauline MOMMEJA MAGALI RIFFAUD CORINNE	SCHWEITZER STEPHANIE TOFFIN BRUNO TOMEIO ERIC
---	--	---

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DARAGNEZ GENEVIEVE DURIEUX SYLVIE	FRIOUX LAURENCE MASCHIO SANDRINE	
--------------------------------------	-------------------------------------	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

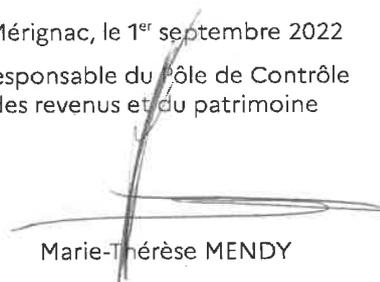
BELMO Aldric BERQUIER THIERRY CARNELOS DIDIER DARAGNEZ GENEVIEVE DURIEUX SYLVIE FRIOUX LAURENCE	GARDERE DOMINIQUE LAFON MARGE LE BAUT-BRIARD MARIE-HELENE MAINVIELLE JEAN-MARIE MANZANO Pauline MASCHIO SANDRINE	MOMMEJA MAGALI RIFFAUD CORINNE SCHWEITZER STEPHANIE TOFFIN BRUNO TOMEIO ERIC
--	---	--

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Mérignac, le 1^{er} septembre 2022

La responsable du Pôle de Contrôle
des revenus et du patrimoine



Marie-Thérèse MENDY

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-01-00029

Délégation de signature de la responsable du Pôle de
contrôle des revenus et du patrimoine de la Gironde



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Mérignac
Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
de la Gironde
106 avenue du Château d'eau
33707 MERIGNAC Cedex
Mél. : drfip33-pcrp-
gironde@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Gironde

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise BALLION, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000 €,

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Mérignac, le 1^{er} septembre 2022

La responsable du Pôle de Contrôle
des revenus et du patrimoine



Marie-Thérèse MENDY

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-01-00030

Délégation de signature de la responsable du Pôle de
contrôle des revenus et du patrimoine de la Gironde -
Équipe d'Arcachon



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Mérignac
Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
de la Gironde
106 avenue du Château d'eau
33707 MERIGNAC Cedex
Mél. : drfip33-pcrp-gironde@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Gironde

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUTON Virginie	GOUBAN Anne-Marie	VERGES Anne
-----------------	-------------------	-------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GARNIER Sylvain GOENAGA Annie		
----------------------------------	--	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

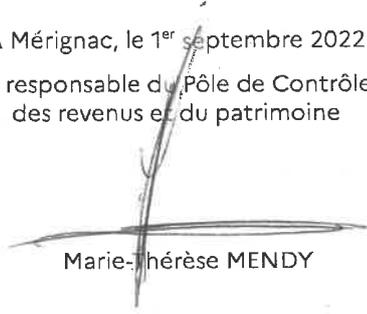
BOUTON Virginie GARNIER Sylvain	GOUBAN Anne-Marie GOENAGA Annie	VERGES Anne
------------------------------------	------------------------------------	-------------

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Mérignac, le 1^{er} septembre 2022

La responsable du Pôle de Contrôle
des revenus et du patrimoine



Marie-Thérèse MENDY

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-01-00032

Délégation de signature de la responsable du Pôle de
contrôle des revenus et du patrimoine de la Gironde -
Équipe de Mérignac



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Mérignac
 Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
 de la Gironde
 106 avenue du Château d'eau
 33707 MERIGNAC Cedex
 Mél. : drfip33-pcrp-gironde@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Gironde

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ARNAUDIN Frank CARBILLET Christophe FORT Nathalie	NIANG Mamadou TISSERAND Emmanuelle	
---	---------------------------------------	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AMSALEM Christiane CARRERE Florence COUSSI Brigitte FAUVRE Chantal	KERVILLA Philippe LACAZE Sophie LALANDE Christophe LABOUYGUES Ann LEGER Nathalie	MORISSEAU Faika PENOT Jean-Pierre SANDERSON Karine STANCZAK Françoise
---	--	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

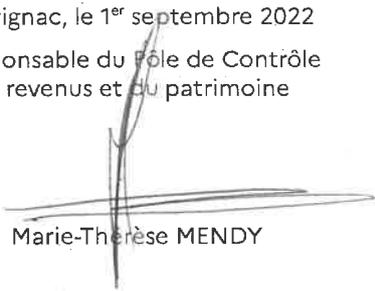
AMSALEM Christiane ARNAUDIN Frank CARBILLET Christophe CARRERE Florence COUSSI Brigitte FAUVRE Chantal	FORT Nathalie KERVILLA Philippe LACAZE Sophie LALANDE Christophe LASBOUYGUES Ann LEGER Nathalie	MORISSEAU Faika NIANG Mamadou PENOT Jean-Pierre SANDERSON Karine STANCZAK Françoise TISSERAND Emmanuelle
---	--	---

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Mérignac, le 1^{er} septembre 2022

La responsable du Pôle de Contrôle
des revenus et du patrimoine



Marie-Thérèse MENDY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-12-00001

arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant
recomposition de la formation plénière de la
commission départementale de la coopération
intercommunale (CDCI) de la Gironde

Arrêté du 12 SEP. 2022

**Arrêté fixant la liste des membres de la formation plénière
de la commission départementale de la
coopération intercommunale du département de la Gironde**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-34,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 fixant le nombre et la répartition des membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 actant le dépôt par l'Association des Maires de Gironde, d'une liste unique de candidats représentant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes ou intercommunaux,

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 fixant la liste des membres de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Gironde,

VU la liste de candidats dénommée « liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » pour chacun des cinq collèges suivants :

- collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département ;
- collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département ;
- collège des représentants des autres communes du département ;
- collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département ;
- collège des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes ;

CONSIDERANT que Monsieur Gérard CESAR, siégeant au sein du collège n°1 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, a démissionné de son mandat de maire de la commune de RAUZAN par courrier du 16 juin 2022 et que, par courrier du 22 juillet 2022, la Préfète de la Gironde a accepté la démission,

CONSIDERANT que Monsieur José BLUTEAU, premier candidat non élu figurant sur la liste d'entente de l'Association des Maires de la Gironde au titre des représentants des maires pour le collège n°1 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, a accepté de remplacer Monsieur Gérard CESAR, par courriel du 6 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les conditions requises par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la liste des 53 membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde.

Il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 fixant la liste des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde.

La formation plénière de la CDCI est composée comme suit :

➤ **Au titre du collège n°1 (collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département) : 10 membres**

- Monsieur David REDON
- Madame Hélène ESTRADE
- Madame Delphine CONDOT
- Monsieur Frédéric LATASTE
- Monsieur Stéphane DENOYELLE
- Monsieur Claude GANELON
- Madame Michelle SAINTOUT
- Monsieur Éric GUERIN
- Madame Chantal GANTCH
- Monsieur José BLUTEAU

➤ **Au titre du collège n°2 : (collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département : BORDEAUX, MERIGNAC, PESSAC, TALENCE, VILLENAVE D'ORNON) : 8 membres**

- Monsieur Pierre HURMIC
- Madame Claudine BICHET
- Madame Céline PAPIN
- Madame Anne - Eugénie GASPARD
- Madame Marie RECALDE
- Monsieur Naji YAHMDI
- Madame Dominique IRIART
- Monsieur Michel POIGNONEC

➤ **Au titre du collège n°3 (collège des représentants des autres communes du département): 8 membres**

- Monsieur Christophe DUPRAT
- Monsieur Bernard GUIRAUD
- Monsieur Yves FOULON
- Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU
- Madame Célia MONSEIGNE
- Monsieur Cédric PAIN
- Madame Stéphanie DUPUY
- Monsieur Bruno MARTY

➤ **Au titre du collège n°4 (collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département) : 16 membres**

- Monsieur Pierre DUCOUT
- Monsieur Xavier PINTAT
- Monsieur Philippe BUISSON
- Monsieur Bernard LAURET
- Madame Marie-Hélène DES ESGAULX
- Monsieur Denis BALDES
- Monsieur Christian LAGARDE
- Monsieur Didier MAU
- Madame Valérie GUINAUDIE
- Madame Marie-France REGIS
- Madame Nicole COUSTET
- Monsieur Christian SOUBIE
- Monsieur Bernard FATH
- Monsieur Daniel BARBE
- Monsieur Pierre ROBERT
- Monsieur Jérôme GUILLEM

➤ **Au titre du collège n°5 (collège des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes) : 3 membres**

- Monsieur Alain RENARD
- Monsieur Didier PHOENIX
- Monsieur David RESENDE

➤ **Au titre du Conseil Départemental : 5 membres**

- Monsieur Jean-Luc GLEYZE
- Madame Christine BOST
- Monsieur Christophe VIANDON
- Madame Christelle GUIONIE
- Monsieur Jacques BREILLAT

➤ **Au titre du Conseil Régional : 3 membres**

- Madame Nathalie LE YONDRE
- Madame Lydia HÉRAUD
- Monsieur Dominique ASTIER

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr

Fait à Bordeaux, le **12 SEP. 2022**
LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2022-09-12-00002

Arrêté du 12/09/2022 portant autorisation temporaire
d'usage des appareils photographiques,
cinématographiques, de télédétection et
d'enregistrement de données de toute nature en
dehors du spectre visible



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Arcachon

Arrêté du 12/09/2022 n°

portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible

- Vu** l'article D.133-10 du Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète de Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, Sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 désignant M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de l'arrondissement Lesparre-Médoc, pour assurer la suppléance de M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon et lui donnant délégation de signature ;
- Vu** la demande déposée par M. Bastien VIGNERIE ;
- Considérant** l'avis favorable de la Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, en date du 16 février 2022 ;
- Considérant** l'avis favorable de la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde, en date du 8 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Bastien VIGNERIE est autorisé à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature, en dehors du spectre visible, sur une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision, sous réserve du respect des dispositions détaillées dans l'avis de la DZPAF Sud-Ouest du 16 février 2022, dont une copie lui sera adressée.

Article 2 :

M. le Sous-préfet d'Arcachon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-préfet d'Arcachon par intérim


Fabrice THIBIER

55 Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon CEDEX
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr